

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n° 2025/241
portant autorisation d'occupation du domaine public
Tempo Latino 2025
LE XX BAR À MANGER

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,

VU l'arrêté du Maire n° DG 2025/21 portant sur la réglementation de l'organisation du Festival Tempo Latino,

VU la demande de Monsieur Thomas GRATELOUP, agissant pour le compte de l'EURL GRATELOUP THOMAS – LE XX BAR À MANGER à Vic-Fezensac et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 24 au 26 juillet 2025.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 25 m² rue Henri Roujon, à l'occasion du Festival Tempo Latino du 24 au 26 juillet 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m² /jour, soit un montant de 75,00 €.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et le policier municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Barbara NETO

